
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2019**

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des enfants élus au Conseil Municipal des enfants
- Loyers au 1^{er} janvier 2020
- Projet de construction du restaurant scolaire – Etudes géotechniques – Choix de l'attributaire
- Finances de la CCRB – Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Evolution d'Atlantic'Eau – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- Eclairage public – Proposition de maintien de la suppression durant l'été
- Désaffectation et aliénation du chemin d'exploitation n° 24 à l'Aulnaie
- Rapport d'activités de la CCRB année 2018
- Participation 2020 – Lutte contre les corvidés
- Projet éolien
- Point sur les négociations avec les consorts Bretel
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 2 décembre 2019

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire, LEBEAU Jean-Louis, CLOUET Jacky, ALO Catherine, Adjoints au Maire – GUILLOSSOU Marie-Claude, RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, BLANDIN Fabrice, SALMON Céline (arrive à partir de la question sur la CLECT), DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : LANGLAIS Nathalie - MEILLOUIN Nathalie - DUPE Fabienne (donne procuration CLOUET Jacky)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BALLU est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 4 octobre 2019 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées.

INTERVENTION DES ENFANTS ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

M. DOUCHIN, vice-président de la commission enfance, introduit les enfants élus du conseil municipal des enfants venus présenter le bilan de leur mandat.

La dernière séance du 23 septembre 2019 a été consacrée à la préparation de ce bilan.

Qu'est-ce qui a été mis en place ?

Les enfants font part de leur participation au projet de la course d'orientation organisé par l'association Emmaga'z'ailes en vue de mobiliser des fonds pour cette opération.
Les enfants notent également leur participation au projet Land 'Art.

Les enfants élus ont également adressé un courrier au Département rappelant la dangerosité du carrefour d'accès à la commune. Malheureusement cette demande n'a pas abouti avec une réponse négative formulée par les services du Conseil Départemental quant à des travaux éventuels.

Le projet du skate-park n'a pas pu être finalisé. Ce projet est à continuer sur le prochain mandat.

Qu'est ce qui a été apprécié ?

Les enfants ont apprécié le fait que le conseil associe les deux écoles de la commune.
Ils ont également apprécié le fait de réaliser des projets, d'améliorer la vie sur la commune. Un travail en groupe s'est mis en place avec un choix commun des projets ; mise en place de commission pour partager les idées.

Qu'est-ce qui a été moins apprécié ?

Ils jugent le mandat trop court, pas assez de réunions. Les enfants proposent d'en faire 1 tous les deux mois.

Ils souhaitent avoir plus de contacts avec les membres du Conseil Municipal.
Ils auraient également souhaité continuer leur implication lors de leur entrée au collège.
Ils auraient également apprécié avoir plus de retours dans les classes sur les projets du conseil municipal des enfants.

Qu'est-ce-que les enfants élus ont appris ?

A se connaître, que les projets demandent du temps. Les enfants ont une meilleure connaissance de la commune.

M. DOUCHIN remercie les enfants pour leur implication et compte sur leur contribution afin de tenir les bureaux de vote lors des élections pour renouveler les membres du conseil municipal des enfants en 2020.

REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de d'un logement locatif et d'un local dispensaire.

Les loyers sont revalorisés chaque année selon l'indice de référence des loyers et l'indice des loyers commerciaux pour le local dispensaire. Le dernier indice publié correspond au 3^{ème} trimestre 2019 pour l'indice de référence des loyers et au 2^{ème} trimestre 2019 pour l'indice des loyers commerciaux.

Madame le Maire propose de ne pas revaloriser les charges pour les parties communes.

Le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** le montant des charges locatives est maintenu à son niveau actuel,
- **FIXE** les loyers des logements et locaux commerciaux mis en location comme suit :

	Loyer net	Charges	Total Loyer 2020
T 2 Mairie	341 €	20 €	361 €
T3 Rue de Nantes	293 €	20 €	313 €
Local dispensaire	36 €		36 €

ETUDES GEOTECHNIQUES – PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE

L'objectif de l'étude géotechnique est :

- de déterminer la faisabilité des travaux projetés au regard des conditions géotechniques,
- d'identifier les contraintes géotechniques susceptibles d'avoir une incidence sur la construction, la pérennité et les conditions d'exécution des ouvrages projetés,
- de fournir au maître d'œuvre, les paramètres techniques nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des travaux,

Le marché est un marché fractionné comprenant :

- **Une Tranche ferme : Mission de type G1 – Etude géotechnique préalable**
 - **Objectifs** : Formuler les premières hypothèses géotechniques et identifier les premiers risques géotechniques
- **Une Tranche optionnelle 1: Mission de type G2 : Etude géotechnique de conception, Phase Avant-Projet**
 - **Objectifs** : définir le contexte géotechnique et hydrologique du site, et étudier un ou plusieurs types de fondations à mettre en œuvre pour le bâtiment projeté
- **Une Tranche optionnelle 2: Mission de type G2 : Etude géotechnique de conception, Phase Projet**
 - **Objectifs** : Approfondissement des études géotechniques afin de tenir compte des choix de construction et notamment le dimensionnement des ouvrages (définition du type de fondation, et leur dimensionnement notamment

Critères de sélection des offres :

- **60 points - Critère du prix**
- **40 points - Valeur technique de l'offre :**
- Qualité de la note méthodologique – Coefficient 4

- Qualification de l'équipe/Description des moyens humains et techniques spécifiquement affectés à l'exécution du marché - Coefficient 4
- Références pour des opérations similaires – Coefficient 2

La commission d'appel d'offres du 9 décembre 2019 a procédé à leur classement et l'offre de FONDASOL a été classée au 1^{er} rang.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** le marché des études géotechniques au cabinet FONDASOL d'ORVAULT pour un montant de 5 550 euros HT décomposé comme suit : Tranche ferme : 4 000 €HT, Tranche optionnelle 1 : 600 €, Tranche optionnelle 2 : 950 €HT

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 8 NOVEMBRE 2019 – CCRB -

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées approuvé en séance du 8 novembre 2019.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total des charges transférées à la Communauté de Communes de la Région de Blain et sa répartition par commune adhérente à l'EPCI s'établit comme suit selon la clé de répartition retenue par la CLECT au cours de sa séance du 8 novembre 2019 :

- Montant des charges transférées : 187 000 €
- Clé de répartition retenue

Commune	50% au nombre d'habitants	50% au potentiel fiscal	Total
Blain	56 031 €	59 300 €	115 330 €
Bouvron	18 168 €	20 818 €	38 986 €
La Chevallerais	9 000 €	5 797 €	14 797 €
Le Gâvre	10 301 €	7 585 €	17 887 €
TOTAL	93 500 €	93 500 €	187 000 €

Me le Maire indique que ces montants seront pris en compte dans le calcul des nouvelles attributions de compensation qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Mme le Maire rappelle que le système des attributions de compensation a été mis en place lors du transfert du produit de la taxe professionnelle à la communauté de communes de la région de Blain. Pour éviter de pénaliser les communes le choix a été fait de lisser la taxe professionnelle sur 8 ans.

Face aux difficultés financières traversées actuellement par la communauté de communes, il y a eu unanimité au niveau des quatre communes qui la composent de la soutenir financièrement.

En plus des transferts de charge, une convention a été élaborée sur le financement des transports scolaires qui ne font pas l'objet d'un transfert de charge. Cette convention sera présentée au Conseil Municipal de janvier 2020.

Le nombre de lignes d'eau affecté aux scolaires devra également être revu lors du renouvellement de la délégation concernant la gestion du centre aquatique.

Mme le Maire rappelle que l'Etat a baissé ses dotations de 475 000 euros. Actuellement la CCRB n'envisage pas de développer les services, l'objectif est de maintenir les services existants.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé à l'unanimité le 8 novembre 2019, et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération

DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU COLLEGE ELECTORAL D'ATLANTIC'EAU « REGION DE BLAIN »

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, les statuts d'Atlantic'eau, et notamment les modalités de représentation de ses membres, ont été modifiés à compter du 31 décembre 2019.

Le SIAEP a validé le transfert de sa compétence « production eau » au syndicat « Atlantic'eau » et par conséquent sa dissolution à compter du 31/12/2019.

La commune est ainsi invitée à anticiper d'ores et déjà cette modification statutaire et à désigner ses nouveaux représentants au collège électoral « Région de Blain » en application de l'article 8.3.2 des statuts modifiés d'atlantic'eau soit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il doit être procédé à l'élection de ces délégués, au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme le Maire rappelle que MM LEBEAU Jean-Louis et CRUAUD Elisabeth avaient été désignés délégués du SIAEP en 2014.

Le Conseil Municipal,

- **ELIT :**
 - M. Jean-Louis LEBEAU en qualité de délégué titulaire
 - Mme Elisabeth CRUAUD en qualité de délégué suppléant

ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTIEN DE LA COUPURE DURANT LA PERIODE D'ETE

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE à titre définitif** la période de coupure de l'éclairage public du 15 juin au 15 août de chaque année
- **PRECISE** que durant le week-end de la fête des battages (dernier week-end du mois de juillet), l'éclairage public fonctionnera toute la nuit du samedi au dimanche et jusqu'à 1h du matin pour la nuit du dimanche au lundi

M. CLOUET fait le point sur les problèmes techniques qui se sont produits en septembre sur le réseau de l'éclairage public : L'ensemble des armoires a été repris. Il reste actuellement un problème à résoudre au niveau de la rue du Théâtre, de la rue du Calvaire et de la rue du Maréchal Ferrant. Le SYDELA a été saisi pour intervenir.

M. CLOUET ajoute que la vanne de régulation du spot du Théâtre doit être sécurisée afin d'éviter les dysfonctionnements au niveau des horaires.

M. DOUCHIN demande si un travail a été engagé au niveau des zones d'ombre ? M. CLOUET indique qu'il conviendrait de remplacer les ampoules existantes par des ampoules LED pour résoudre le problème.

DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN D'EXPLOITATION N° 24 – VILLAGE DE L'AULNAIE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par un propriétaire riverain quant à l'acquisition du chemin d'exploitation n° 24 au village de l'Aulnaie.

Conformément au code de la voirie routière, l'aliénation ne peut avoir lieu qu'après enquête publique d'une durée de 15 jours et le commissaire enquêteur est désigné par arrêté du Maire.

Mme le Maire indique qu'une enquête publique a déjà été organisée pour ce chemin et que la procédure n'avait pas abouti car un des riverains avait émis un avis défavorable.

Mme GUILLOUSSOU demande que la commune soit vigilante lorsqu'il s'agit d'un chemin qui peut servir de chemin de randonnée.

Considérant que le chemin d'exploitation n° 36 n'est plus utilisé par le public, qu'il n'a pas de continuité avec une autre voie communale, que l'ensemble des parcelles riveraines est desservie par une autre voie communale ou chemin rural,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** que le chemin d'exploitation n° 24 n'est plus affecté à l'usage du public,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin d'exploitation n° 24

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCRB

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays de Blain pour l'année 2018.

M. GASNIER émet la remarque suivante : Les fonds réellement versés au Projet Educatif Local s'élèvent à 5 900 euros sur une enveloppe de 10 000 euros.

Le conseil Municipal en prend acte.

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

LUTTE CONTRE LES CORVIDES – PARTICIPATION 2020

M. LEBEAU présente au Conseil Municipal le montant de la participation 2020 à la lutte contre les corvidés.

Le piégeage est fait par les chasseurs.

M. LEBEAU indique qu'il n'y a pas eu d'intervention en 2019 mais beaucoup de déclarations de dégâts (et notamment 26 hectares de maïs ont dû être replantés).

Le conseil Municipal,

- **VALIDE** la demande de financement de POLLENIZ pour la somme de 263,90 euros afin de participer à la lutte contre les corvidés – Campagne 2020

PROJET DE PARC EOLIEN AU VILLAGE DU CHALONGE

Par délibération du 26 octobre 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement au projet d'implantation de deux parcs éoliens sur le territoire communal en l'état actuel du dossier et au vu des éléments présentés en séance.

Le Conseil Municipal souhaiterait préciser sa position comme suit

Le Conseil Municipal

- **PRECISE** que l'avis est favorable quant à l'engagement des études de faisabilité du parc éolien
- **PRECISE** que seuls les services préfectoraux sont compétents afin de délivrer les autorisations nécessaires à l'implantation d'un parc éolien

MM CLOUET et ALO rendent compte au Conseil Municipal de la rencontre qui a eu lieu le 28 novembre dernier avec le porteur de projet. Ils précisent qu'une réunion publique va être organisée afin d'expliquer le projet aux habitants et notamment aux riverains. Les études de faisabilité du projet sont toujours en cours.

